

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCEDE DE RECLAME

LOCALISATION			
Adresse complète :		NPA/Localité :	
GENRE DE PROCEDE DE RE	ECLAME		
☐ Lumineux		☐ Enseigne suspendue	
□ Non lumineux		☐ Enseigne en potence	
☐ Eclairé (spot / néon)		☐ Lettres détachées	
☐ Enseigne appliquée		☐ Panneau de location	
☐ Panneau de chantier			
☐ Autre (veuillez préciser)			
DONNEES TECHNIQUES			
Texte logotype :			
Couleur :			
Dimensions du/des procédé.s de réclame (longueur par hauteur) :			
Emplacement :			
REQUERANT			
Nom, prénom / raison sociale : Adresse : Téléphone : Adresse email :			
Date :			
SI PERSONNE DIFFERENTE DU REQUERANT, AUTORISATION A DELIVRER A :			
Nom, prénom / raison sociale : Adresse : Téléphone : Adresse email :			
Date :			

Bases légales

- Loi cantonale du 06.12.1988 sur les procédés de réclame et son règlement d'application du 31.01.1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame du 27.11.1992

Le règlement communal d'application prévoit notamment :

Article 41 – Demande d'autorisation

La demande d'autorisation est accompagnée :

- a) d'un dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame, ramenée à celle d'un polygone circonscrit de forme simple, qui sera tracé sur le dessin, avec le détail du calcul de la surface du procédé, exprimée en mètres carrés ou en fractions de mètre carré.
 - La justification du respect des dimensions maximales autorisées par procédé et en proportion de la façade, les couleurs et la saillie dès le nu du mur seront également portées sur le dessin;
- b) d'un plan ou d'une photographie (format 9/13 cm au minimum) présentant tout ou partie de l'immeuble ou de l'ouvrage sur lequel le procédé de réclame figue en surcharge;
- c) d'un extrait du plan cadastral (format A4) ou d'une photocopie. La demande mentionne en outre la distance du procédé de réclame du bord de la chaussée ou du trottoir, la largeur de la rue ou du trottoir, la hauteur des points le plus bas et le plus haut de procédé de réclame ou de toute autre installation similaire au-dessus du sol, du trottoir ou de la chaussée, la nature des matériaux utilisés et, s'il y a lieu, le système d'éclairage.

Dans l'éventualité où le projet se situe à moins de 200 m du bord d'une autoroute ou d'une semi-autoroute, la demande indiquera la distance la plus courte séparant le procédé de réclame de l'ouvrage.

Article 43 - Signature

Le projet doit être signé par le requérant et son mandataire et contresigné par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant.

Lieu et date :	
Signature du requérant :	Signature du propriétaire :

Des formulaires de demande sont disponibles sur notre site internet : www.villeneuve.ch

Adresse retour du formulaire : Commune de Villeneuve

Bureau technique Grand-rue 1 / CP 16 1844 Villeneuve

Adresse email: bt@villeneuve.ch